



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Grenouilles

Question écrite n° 57481

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur une campagne d'information menée par la société nationale pour la défense des animaux et attirant l'attention de ses compatriotes sur le fait que « les cuisses de grenouilles sont, atroce cruauté, coupées sur l'animal vivant. Avec leur tête et leur corps amputé des pattes, les grenouilles survivent plusieurs jours et meurent après de terribles souffrances ». Il lui demande de bien vouloir lui donner toutes assurances que ces pratiques aussi cruelles qu'inutiles n'ont pas cours en France. Dans l'affirmative, il lui saurait gré de bien vouloir lui préciser la nature des interventions que compte effectuer le gouvernement de la France auprès des États qui laissent leurs ressortissants commettre ces actes inqualifiables, s'il s'avérait que l'exactitude de ces informations soit prouvée.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services vétérinaires des départements concernés par la production de cuisses de grenouilles ont pu vérifier que, dans les établissements spécialisés, l'amputation des cuisses est effectuée sur l'animal placé en état d'« hibernation » artificielle grâce aux basses températures auxquelles il est soumis, et seulement après décapitation. Les services vétérinaires départementaux seront alertés pour que les établissements de restauration produisant eux-mêmes les cuisses de grenouilles fassent l'objet d'une attention particulière.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57481

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2078